

# Bois Accoya® – Certificat de Garantie

(dans le monde entier à l'exception des États-Unis et du Canada)

26.04.11



Accsys  
Westervoortsedijk 73  
PO Box 2147  
6827 AV Arnhem  
Netherlands  
+31 (0) 26 366 4122  
+31 (0) 26 366 5936  
www.accsys.com

## 1. Étendue de la garantie

1.1 La présente garantie est exclusive à l'acheteur d'origine du bois Accoya® d'Accsys Technologies, au propriétaire d'origine de toutes les structures sur lesquelles le bois Accoya® est installé et au propriétaire suivant desdites structures. Elle ne peut être transférée ou attribuée à une autre personne.

1.2 Accsys Technologies garantit que, à la date de livraison telle que stipulée sur la facture, le bois Accoya® correspondra à nos caractéristiques de calibrage (disponibles sur notre site Internet : [www.accsys.com](http://www.accsys.com))

1.3 En outre, Accsys Technologies garantit que le bois Accoya® restera exempt de tout dommage matériel, dès la date de livraison du bois Accoya® telle que stipulée sur la facture et pour une durée de :

- (a) 50 ans lorsque le bois Accoya® est utilisé en classes d'utilisation 1, 2 et 3 telles que définies dans la norme EN 335-1<sup>1</sup> ; et
- (b) 25 ans lorsque le bois Accoya® est utilisé en classe d'utilisation 4 telle que définie dans la norme EN 335-1.

## 2. Définition de dommage matériel

2.1 Dans le cadre de cette garantie, le bois Accoya® sera matériellement endommagé s'il est montré que lors d'une utilisation normale :

- (a) le bois Accoya® a été endommagé matériellement par décomposition fongique ou pourriture (dans le cadre de cette garantie, la décomposition fongique sera limitée à la décomposition causée par tous les champignons à pourriture molle et par les espèces fongiques *Poria placenta*, *Coniophora puteana*, *Gloeophyllum trabeum*, *Coriolus versicolor*, *Serpula lacrymans* ; elle ne comprendra pas les moisissures de surface courantes, la rouille ou tout autre organisme, bactérie ou champignon) ; ou
- (b) le gonflement ou le retrait maximum dans une direction est supérieur à 2,5 % lors d'une utilisation normale<sup>2</sup> ; et
- (c) dans les deux cas susmentionnés (a) et (b), de telle sorte que le bois Accoya® ne remplit pas sa fonction prévue.

## 3. Solution

Accsys Technologies remplacera, réparera ou offrira une compensation financière par remboursement en espèces, de son seul chef, pour tout bois Accoya® matériellement endommagé, de la date de livraison à l'expiration des périodes comme indiqué dans le

<sup>1</sup> Pour éviter tout doute, dans le cas où le produit final n'est pas conforme aux normes établies pour le drainage de l'eau ou l'évaporation de l'eau, ou s'il est placé à moins de 20 cm au dessus du sol, il sera considéré comme étant en service de classe 4 et la garantie de 25 ans s'applique.

<sup>2</sup> Le gonflement et le retrait ne peuvent être validés que par le démontage et l'essai que le retrait ou le gonflement est supérieur à 2,5 %, depuis entièrement trempé jusqu'à séché au four, d'après les tests standard (les informations sont disponibles à cet égard chez Accsys Technologies), menés par un institut de recherche indépendant, approuvé par écrit par Accsys Technologies.

paragraphe 1.3 susmentionné. Toute compensation financière par remboursement en espèces se limitera à la valeur de la facture d'origine relative au bois Accoya® acheté.

#### 4. Exclusions de remèdes et de garanties

- 4.1 En aucun cas, Accsys Technologies ne sera tenu responsable des dommages accidentels, économiques, exemplaires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, qu'ils soient directs ou indirects, causés de quelque manière que ce soit.
- 4.2 Les déclarations reprises dans cette garantie constituent les seules garanties données par Accsys Technologies. Sont expressément exclues les garanties de toute nature, qu'elles soient explicites ou implicites, dont toutes les garanties implicites d'aptitude à la vente, d'adéquation à des fins particulières (à l'exception de celles liées aux lois de garantie du produit en vigueur qui ne peuvent être déclinées en vertu de la loi).

#### 5. Conditions

Cette garantie sera soumise aux conditions générales suivantes :

- 5.1 Les réclamations doivent être adressées par écrit à Accsys Technologies, dans les 30 jours suivant la découverte d'un cas d'incident supposé, accompagnées de l'original du certificat de garantie, des copies de la ou des factures correspondante(s), d'une déclaration décrivant les dommages et de photographies montrant le dommage présumé.
- 5.2 Accsys Technologies se réserve le droit d'inspecter la défektivité sur place avant toute autorisation par Accsys Technologies, à sa seule discrétion, de réparation, de remplacement ou de compensation financière. Dès la date de détection d'un dommage présumé, le demandeur prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger le bois Accoya® d'autres dégâts.
- 5.3 Le bois Accoya® doit être stocké, installé et/ou rangé conformément aux instructions écrites de Accsys Technologies et de tous les organismes de certification et aux codes du bâtiment adoptés par les gouvernements fédéraux, centraux, étatiques ou locaux ou par les agences gouvernementales et applicables à l'installation. Le non-respect de l'installation du bois Accoya® selon les instructions imprimées de Accsys Technologies annulera cette garantie.
- 5.4 Cette garantie ne couvre pas les frais associés au retrait de bois Accoya® endommagé ou à l'installation ou au remplacement de bois Accoya® ou d'autres frais de remise à neuf.
- 5.5 Le non-respect de ces procédures peut invalider toute réclamation au titre de cette garantie.

#### 6. Exclusions

Cette garantie ne couvre pas :

- 6.1 tout usage du bois Accoya® dans la classe d'utilisation qui contrevient aux exigences énoncées dans la norme EN 335-1 (**NB** : voir aussi la note 1) ;
- 6.2 tout contact entre le bois Accoya® et les liquides qui ont un pH supérieur à 9 ;
- 6.3 tout contact permanent entre du bois Accoya® exposé à l'eau de mer et à l'eau saumâtre (classe d'utilisation 5 conformément à la norme EN 335-1) ;
- 6.4 tout bois Accoya® modifié ou imprégné par la suite, par exemple par des traitements chimiques, sans l'autorisation préalable écrite de Accsys Technologies ;
- 6.5 tout dégât ou défaut résultant de ou attribuable à :
- (a) un stockage, une manipulation, un placement ou une utilisation incorrect du bois Accoya® y compris, sans pour autant s'y limiter, tout dégât du au fait que les instructions écrites données par Accsys Technologies n'auraient pas été respectées ;
  - (b) une mauvaise utilisation, négligence, altération ou utilisation abusive du bois Accoya® ;
  - (c) un affaissement ou un mouvement structurel et/ou un mouvement des matériaux auxquels le bois Accoya® est fixé ;
  - (d) des dégâts dus à la conception incorrecte de toute structure ou au dépassement des charges maximales prévues pour la structure en question ;
  - (e) des cas fortuits, notamment un ouragan, une tornade, de la grêle, un tremblement de terre, une inondation et autres phénomènes météorologiques ou naturels graves ; et

(f) toute cause autre que des défauts de fabrication attribuables à Accsys Technologies.

**7. Couverture géographique**

Cette garantie s'applique au bois Accoya® acheté chez Accsys Technologies dans tous les pays du monde, à l'exception des États-Unis ou du Canada.

**8. Contact**

Vous pouvez contacter Accsys Technologies en écrivant au Chief Operating Officer à l'adresse indiquée à la page 1 de la présente garantie.

**9. Loi en vigueur et conflits**

Cette garantie est soumise aux lois des Pays-Bas et tout conflit lié à la présente garantie est du recours de la seule juridiction des tribunaux des Pays-Bas ou soumis à arbitrage à l'appréciation de Accsys Technologies.